



# Forêt Privée

RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Bulletin  
de liaison  
des  
organismes  
de la  
forêt privée

N° 28 Automne 2012

## Nouveautés = s'adapter

Beaucoup de nouveautés en cette fin d'année vont nous demander plus d'adaptabilité et d'ouverture mais peuvent aussi nous apporter du dynamisme et de nouvelles idées.

Changement d'hommes tout d'abord. Les présidents de la coopérative Provence Forêt et du syndicat du Var viennent d'être renouvelés (voir détails en page "organismes"). Albert Maillet, directeur du CRPF nous quitte pour rejoindre un poste à la direction générale de l'Office National des Forêts. Il aura la charge de l'Environnement et des Risques et à ce titre nous devrions le revoir assez souvent dans le contexte méditerranéen ! Nous avons tous apprécié son implication dans la vie de notre centre, sa gestion rigoureuse des finances et l'animation de l'équipe des ingénieurs et techniciens.

Il est remplacé par Philippe Thévenet qui était directeur adjoint au Centre Régional de la propriété Forestière de Midi Pyrénées. Avec son expérience de nombreuses années passées dans plusieurs CRPF et une concordance parfaite entre le départ de l'un et l'arrivée de l'autre, la relève devrait s'effectuer sans problèmes.

Cela est hautement souhaitable car le contexte actuel se présente avec de sombres perspectives. Les rigueurs budgétaires affectent

toujours plus les petits établissements comme le nôtre et les budgets s'annoncent serrés.

Nous devons aussi nous adapter aux changements climatiques en favorisant «l'auto-résistance» des peuplements de nos forêts, comme le responsable du département Santé des Forêts nous y invite (pages 2 & 3).

Même le Code Forestier change ! Seulement sur la forme et très peu sur le fond, avec une nouvelle numérotation des articles classés de manière plus logique avec une troisième partie consacrée à la forêt privée (p 7)

Par contre, des situations semblent ne pas changer, telle que la valorisation de nos bois qui tarde. Là, nous devons être les acteurs du changement pour assurer l'équilibre financier futur de nos propriétés forestières. Promouvoir la qualité du bois de nos essences, favoriser le recours au bois énergie sont des chantiers largement ouverts.

Il ne faut pas oublier la valorisation des services fournis par nos forêts. Nous devons apprendre à montrer ce que ces multi services valent et prouver ce que notre gestion peut apporter pour les maintenir ou les améliorer. Je vous invite à lire l'article sur les " Paiements des Services environnementaux " en page 8.

Daniel QUILICI ■



La forêt fournit de multiples services pour le cycle de l'eau : qualité, quantité, meilleure infiltration, résistance à l'érosion et paysage comme ici dans le massif de la Ste Baume aux sources de l'Huveaune.

## SOMMAIRE

*Dossier :*  
*Santé des arbres et changements climatiques* 2-3

*La rencontre :*  
*Sénanque, une abbaye en forêt* 4

*Environnement* 5

*Feuillus précieux* 6

*Actualités* 7

*Economie, les PSE* 8

*Vie des organismes* 9

*Nouvelles juridiques* 10

*Lu pour vous* 11

*Rencontrons-nous* 12

## Santé des arbres et

*De nombreuses forêts ont souffert du manque d'eau cet été. Suite à plusieurs années de*

**P**our Forêt Privée, nous avons interrogé à ce sujet un spécialiste : Bernard Boutte, Ingénieur forestier au Département de la Santé des Forêts (DSF), expert-référent national "forêt méditerranéenne et gestion des problèmes phytosanitaires forestiers".



### **CROYEZ-VOUS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ?**

Une de nos missions consiste à communiquer les données les plus fiables possibles à la Recherche sur les phénomènes observés sur les arbres forestiers. Les chercheurs peuvent alors les traiter et les confronter avec des informations complémentaires ou relatives à d'autres zones géographiques. Ils publient ensuite des

rapports qui viennent enrichir la connaissance sur ce phénomène controversé. Non obstant, les données de Météo France que nous suivons, montrent, pour le Sud-Est, une succession d'années chaudes depuis 1990 à l'exception de 2010 (voir la carte des températures moyennes). Pour la pluviométrie, nous

constatons l'apparition de successions de sécheresses hivernale et automnale (comme de 2003 à 2007) qui empêchent la recharge en eau des sols en profondeur, là où vont s'alimenter les arbres méditerranéens en été.

### **QUE NOUS RÉVÈLE L'ÉTAT DES FORÊTS ?**

Il n'y a pas de dépérissement général mais nous constatons un impact sur l'ensemble des essences, sur des massifs localisés, à l'exception du Pin d'Alep et du Chêne pubescent, sauf accident local. Bien sûr les effets ne sont pas généralisés mais visibles lorsque les essences se trouvent sur des stations qui leur conviennent le moins. C'est le cas du Pin sylvestre qui a colonisé, en altitude, des sols superfi-

ciels et calcaires qui ne correspondent pas à son optimum de croissance. Les sécheresses de 2003 et des années suivantes ont provoqué de fortes mortalités dans les pinèdes situées entre Serre-Ponçon et le Haut Var. Le Chêne-liège, localement planté par l'homme, souffre également dans les stations sèches et là où la profondeur de sol est réduite. Pour cette essence, les incendies et les

attaques de chenilles défoliatrices (Bombyx disparate en 2008 et 2009 par exemple) contribuent à ces dépérissements. Le Chêne vert a subi localement de fortes mortalités (Alpes-Maritimes) là où il y a eu un déficit de pluviométrie hivernale sur trois ans consécutifs. En montagne le Sapin pectiné connaît des dépérissements sévères (Alpes-Maritimes, Hautes-Alpes).



*En haut et à gauche : les dépérissements peuvent être massifs et très rapides.*

*Au centre et en bas : les ravageurs (ici, les chenilles processionnaires et le cynips) sont de plus en plus mobiles du fait des flux commerciaux et des changements climatiques.*

### **LES DÉPÉRISSEMENTS PEUVENT-ILS ÊTRE TRÈS RAPIDES ?**

Pour les analyser, nous distinguons trois types de facteurs : prédisposant, déclenchant et aggravant. La mauvaise qualité des stations est un phénomène prédisposant. L'essence " s'adapte ", bien qu'elle ne soit pas à son optimum. Survient un aléa telle la sécheresse ou une défoliation liée à un insecte, le dépérissement se déclenche. Les capacités de résistance des arbres peuvent parfois limiter les

dégâts, sauf si un phénomène aggravant intervient, par exemple l'attaque de scolytes (diverses espèces de l'ordre des coléoptères dont les larves se développent dans les tissus vivants de l'arbre et provoquant la mort). La bonne compréhension d'une attaque phytosanitaire nécessite une analyse complète pour sérier ces trois types de facteurs.





# changements climatiques

sécheresse, les forestiers s'interrogent sur l'adaptation des forêts aux changements climatiques.

## N'Y AURAIT-IL PAS PLUS D'ATTAQUES D'INSECTES OU DE CHAMPIGNONS ?

Nous observons en effet plus de risques invasifs qui conduisent à confirmer l'existence d'un changement plus global. Des organismes ravageurs migrent dans notre région en raison du changement climatique ou à la faveur des échanges commerciaux.

Le Cynips du Châtaignier l'a colonisé à toute vitesse malgré une détection et des

mesures rapidement prises. Les nématodes des pins et des chancres sur les pins (*Fusarium*) nous préoccupent particulièrement.

Pour la Processionnaire du pin par exemple, nous mettons en place des modalités de surveillance selon des carrés de 16 km<sup>2</sup> (quadrats) à l'intérieur desquels nos correspondants observent les

lisières des peuplements en suivant chaque année un même cheminement. Un réseau spécifique de placettes de surveillance complète de dispositif.

Pour le Pin maritime, nous surveillons les essais d'implantation de variétés résistantes à la cochenille du tronc (*Matsuccoccus feytaudi*).

## ETES-VOUS PESSIMISTE ?

Je suis effectivement bien placé pour constater les phénomènes de dépérissements mais paradoxalement je ne suis pas pessimiste. Le dispositif français de surveillance peut nous permettre d'anticiper les problèmes. De plus, les organismes végétaux déploient des stratégies de

défense efficaces pour s'adapter ou pour migrer vers de meilleures stations. Par contre, elles sont longues et la vitesse rapide de l'évolution climatique peut inquiéter. Le rôle des propriétaires et de leur gestionnaire est aussi important pour accompagner la nature.

## QUE PEUVENT-ILS FAIRE ?

À mon niveau, je peux surtout les inciter à favoriser l'auto-résistance ou " résilience " des peuplements qui passe par une adaptation à la station pour limiter les phénomènes prédisposants. Par exemple, éviter d'introduire du cèdre en dessous de 500 mètres et sur des sols superficiels. Les propriétaires doivent aussi connaître les précautions à prendre pour limiter les

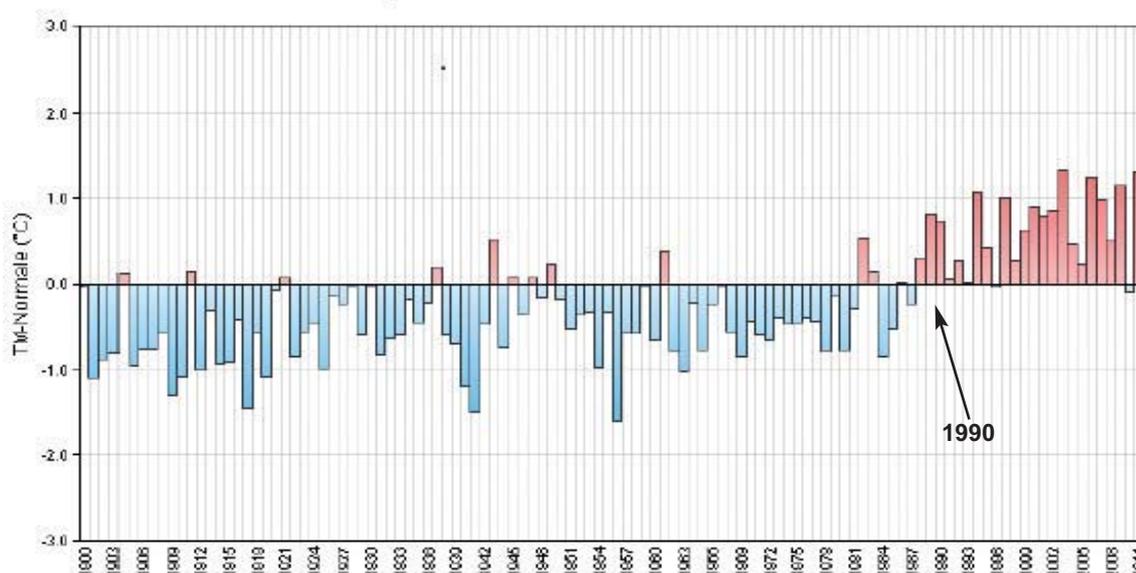
phénomènes aggravants lors des exploitations forestières (stockage de rondins). Ils peuvent nous aider en observant les dysfonctionnements et en les signalant aux correspondants observateurs du CRPF.

Interview réalisée par  
Louis-Michel Duhon ■

### ÉTAT DU RÉSEAU EN ZONE MÉDITERRANÉENNE

28 correspondants observateurs pour la zone sud dont quatre appartiennent au CRPF Paca.

Ils suivent en binôme 36 placettes sur 52 placettes du réseau systématique de suivi des dommages forestiers et 14 placettes de suivi de la chenille processionnaire sur les 86 en PACA. Pour les CRPF : formation comprise, ils consacrent 30 jours par an à l'activité de surveillance et au diagnostic-conseil auprès des propriétaires privés.



Ce graphique communiqué par Météo France montre les écarts par rapport à la normale (calculée sur 1970-2000) de la température moyenne annuelle du Sud-Est de la France de 1900 à 2011. La succession d'années plus chaudes que la normale est bien visible depuis les années 1990.

# Sénanque, une abbaye en forêt

*Nichée dans un vallon dans les contreforts des Monts de Vaucluse, l'abbaye de Sénanque offre un cadre exceptionnel. Elle est entourée de forêts dont s'occupent les moines.*

**L**e père Jean-Marie nous accueille sur le magnifique site de l'abbaye de Sénanque dont il est le gestionnaire. Père prieur d'une congrégation d'une dizaine de moines cisterciens, il a notamment pour charge la centaine d'hectares de bois et de terres qui offre un cadre naturel à ce monument du XII<sup>ème</sup>.

## UN SITE EXCEPTIONNEL

*" Nous accueillons environ 200.000 touristes par an dont 70.000 visitent l'intérieur de l'abbaye ", nous confie le moine. Un sentier de randonnée traverse la propriété et la forêt est un havre de paix pour les personnes qui font des retraites spirituelles à l'hostellerie tenue par les moines. L'attractivité du site est reconnue, le site cumule des protections liées au paysage et à la biodiversité. Il est monument historique, classé au titre de la loi paysage, inclus dans un site Natura 2000 et concerné par un arrêté de protection de biotope...*

## TRAVAILLER SOUS CONTRAINTE

Un empilement de réglementations qui ne facilite pas la gestion d'après le propriétaire : *" Nous avons déjà eu un plan de gestion sur 10 ans qui est arrivé à expiration. A l'époque le site n'était pas encore classé, il ne l'est que depuis 2002. C'était beaucoup plus simple. "*

Le nouveau PSG de l'abbaye est prévu sur 20 ans (2011-2031). Les moines ont sollicité l'application de l'article L.11 du Code forestier pour simplifier les démarches liées aux protections environnementales. Cependant, la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) n'a

accepté de valider qu'une petite partie du plan de gestion, sur la base d'une étude complémentaire sur l'impact paysager des opérations proposées.

*"Heureusement que nous sommes accompagnés ! nous avoue le père Jean-Marie, un propriétaire seul serait vite perdu ". Bernard Petit, technicien au CRPF, aide en effet la congrégation dans les méandres de démarches administratives : " Il a fallu 18 mois pour la validation de la première tranche de travaux, la plus facile en plus... Le reste du plan de gestion devra, au coup par coup, repasser en commission des sites." La difficulté est d'autant plus grande que la vision de l'architecte des bâtiments de France, axée sur le bâti, et celle de la DREAL, plus globale, ne coïncident pas nécessairement. Il peut également y avoir contradiction entre préservation du paysage et risques (sécurité pour le public et incendie).*

## ENTREtenir LES LIEUX

Le père Jean-Marie envisage de faire appel à une entreprise de bûcheronnage pour ces premières opérations forestières. Il espère que le coût sera nul, à défaut d'être positif. *"Si l'exploitant trouve que l'exploitation n'est pas rentable, ça va poser la question de la suite et va nécessiter de refaire un dossier afin de défendre un minimum d'économie forestière ", dit Bernard Petit.*

*"L'entretien des lieux est entièrement financé par la congrégation, confirme le*



*Le père Jean-Marie s'occupe avec enthousiasme des forêts de l'abbaye malgré les embûches administratives.*

père. *Nous vivons de l'hostellerie, de la culture du lavandin et de la boutique [librairie, souvenirs, visite]". Une des opérations nécessitant la coupe d'arbres, négociée avec les services environnementaux, est d'ailleurs la remise en culture d'un ancien champ.*

## UN BALLON D'ESSAI

Depuis notre entretien, un exploitant forestier a visité la propriété et s'est déclaré intéressé par la coupe, notamment pour faire valoir une expérience de travail en site classé. La première tranche du plan de gestion va donc permettre d'expérimenter la conciliation entre gestion forestière et préservation paysagère d'un site aussi "sensible".

Le père Jean-Marie est optimiste sur la suite de la mise en œuvre de la gestion. *"Si tout se passe bien lors de cette opération - et il n'y a pas de raison que ça ne soit pas le cas, positive-t'il - j'espère que les démarches seront plus simples pour les prochaines fois".*

D'ici là, il vous engage à venir à Sénanque profiter de la sérénité du lieu !

**Camille Loudun Hamon** ■



*A gauche, l'abbaye de Sénanque avant 1948, à droite en 2012. En plus de 60 ans, la forêt a progressé jusqu'aux portes du monument et fait maintenant partie intégrante du paysage.*



## Guides & patrimoine

**Les restanques et les plantations mellifères, deux guides paraissent dans les Alpes-Maritimes**

**A** l'heure où de nombreuses restanques disparaissent, de nombreux passionnés, chercheurs, artisans et territoires se réapproprient la connaissance et la technique de la pierre sèche. Ils nous rappellent notamment que les murs en pierres sèches, fabriqués avec les matériaux naturels et dans le plus grand respect de l'environnement, accueillent la biodiversité et diminuent les risques d'érosion et d'inondation, un rôle que des murs en béton ne sauraient égaler.

### PRÉSERVER LES RESTANQUES

Pour que ces restanques soient mieux connues et mieux préservées, le CRPF a rédigé, en partenariat avec la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP) et le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR) un guide de bonne pratique pour la préservation des terrasses de cultures. Il s'agit d'une réédition ; la première version, publiée en octobre 2010 par la CAPAP, dans le cadre de sa charte pour l'environnement, ayant rencontré un vif succès. Cette seconde version se veut plus technique et plus complète ; elle donne davantage de pistes pour la



restauration ou pour la mise en valeur des restanques, que ne le faisait la précédente.

### PLANTATIONS MELLIFÈRES

En partenariat avec la CAPAP, le CRPF a rédigé également un guide pour la mise en place de plantations mellifères. Ce dernier a pour objectif de répondre à un ensemble de questions que peuvent se poser les personnes désireuses d'améliorer le couvert de leur terrain pour favoriser le butinage des abeilles. Il a été réalisé avec le concours d'apiculteurs professionnels.



### INTÉRESSÉS ?

Si vous souhaitez mettre en place ce type de plantations chez vous, le CRPF met à votre service son savoir-faire, acquis grâce à un réseau de plantations mellifères expérimentales réalisées à l'échelle de la région et à l'expérience de certains personnels.

Il existe notamment sur le département des Bouches-du-Rhône des références âgées de plusieurs années qui couvrent des situations stationnelles variées. Installées à la demande d'apiculteurs, ces plantations ont pour vocation de pallier le déficit de floraison des essences autochtones pendant certaines périodes. Ces plantations ont également permis de préciser les conditions de réussite des plantations et d'affiner la liste des essences pouvant être utilisées dans la région. Aussi, sur la commune de Mouans-Sartoux, le CRPF et le service espace vert de la commune vont mettre en place une plantation mellifère à rôle démonstratif (domaine de Haute Combes, plantation prévue fin 2012) grâce à des financements de la CAPAP.

### OÙ RETROUVER CES GUIDES ?

Les deux guides sont disponibles en version papier auprès des services urbanisme des communes de ces trois territoires ; vous pouvez aussi en faire la demande en nous adressant un courrier : CRPF Paca, Maison de la Forêt, ZI les Lauves, 83 340, Le Luc en Provence. Ils seront également téléchargeables gratuitement sur notre site internet dans le courant du mois d'octobre : [www.ofme.org/crpf](http://www.ofme.org/crpf).

Une journée ouverte à tous de lancement du "guide restanque" aura lieu prochainement, nous l'annoncerons sur le site.

Marie Gautier ■

### Une mesure incitative pour préserver les vieux arbres

Une grande part de la biodiversité forestière est associée aux bois morts ou sénescents. Pour favoriser le développement de ces vieux bois, une rémunération du propriétaire est possible lorsque celui s'engage à maintenir sur sa parcelle, pendant 30 ans, certains arbres ou groupes d'arbres sénescents.

Un arrêté préfectoral régional définit les conditions d'éligibilité et de financement de cette mesure applicable uniquement en zone Natura 2000.



Les gros arbres sénescents peuvent abriter de nombreuses espèces protégées.

Jeudi 20 Septembre s'est tenu, à Montfuron, une journée technique d'échange ayant pour but la diffusion d'informations et le retour d'expérience sur la mise en œuvre de cet arrêté préfectoral

La matinée fut consacrée au rappel des fondamentaux scientifiques et à la présentation des différents critères permettant de rendre éligible un arbre.

Emmanuel Cosson du Groupe Chiroptère Provence nous a présenté les spécificités des arbres sénescents notamment les microhabitats et leur capacité d'accueil pour les différentes espèces et en particulier les chauves-souris.

L'après midi s'est ensuite déroulée sur le terrain chez le premier propriétaire forestier privé à avoir signé un contrat Natura 2000 forestier en PACA. Nous avons ainsi pu voir la mise en œuvre pratique de cette mesure. Les arbres sont marqués et géolocalisés pour permettre leur suivi. En fin de journée quelques pistes d'évolutions de l'arrêté ont été débattues.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter votre technicien de secteur.

Yoann Clément

## Signalez les écureuils

En France, sont présents l'Écureuil roux, le plus connu, et deux espèces introduites, l'Écureuil de Corée et l'Écureuil à ventre rouge. L'Écureuil gris, introduit en Italie, se rapproche quant à lui, année après année, de la frontière franco-italienne. On pourrait s'en réjouir sauf que la prolifération d'espèce s'effectue au détriment de l'écureuil roux. Des importations illicites d'espèces exotiques s'effectuent par internet en violation de la législation.

Aussi, le Muséum national d'histoire naturelle lance une grande enquête participative auprès du grand public au premier rang duquel se trouve les propriétaires de forêt pour compléter une base de données et apporter des informations sur la répartition des types de pelage (roux, roux-gris, roux-noir, noir), les habitats préférés (bois-massif forestier, bocage, zone urbaine,...), l'importance relative des facteurs de mortalité que vous aurez éventuellement identifiés (collision sur les routes, prédation, nids tombés à terre...).

Vos observations d'Écureuil roux, d'Écureuil de Corée et d'Écureuil à ventre rouge seront automatiquement ajoutées aux cartes de répartition interactives ! Chacune d'entre elles sera examinée, puis validée

Envoyez-nous vos observations en un seul clic via le formulaire en ligne !

Le lien :

<http://ecureuils.mnhn.fr/enquete-nationale/>



Repérez les écureuils roux en forêt ou en ville et participez à l'enquête du Muséum national d'histoire naturelle

# Plantation & sélection

**L'INRA cherche à adapter les plantations aux changements climatiques. Vous pouvez participer à la sélection des plants !**

Quitte à planter, autant planter des arbres dont le bois aura de la valeur. Voilà pourquoi des propriétaires se tournent vers les feuillus précieux quand leur terrain le permet. Cependant, comme l'indique le dossier (p.2-3), nous nous trouvons dans une période de transition climatique et les plants ne sont pas toujours adaptés.



## APPRENDRE DE VOS PLANTATIONS

Pour les candidats à la plantation, cela consiste à organiser leurs plantations simplement, autour de témoins récurrents, c'est-à-dire d'individus multipliés par voie végétative (mode de multiplication asexuée qui génère des clones), donc stable génétiquement, qui permettent



Pour mieux choisir les variétés de feuillus précieux adaptées aux conditions pédo-climatiques locales, l'INRA vous propose aux propriétaires de participer à une étude.  
(à gauche : plantations de noyer ; à droite : un cormier et ses fruits)

## PARTICIPER À UNE MEILLEURE SÉLECTION DES PLANTS

Dans ce contexte, la démarche de "sélection participative" sur feuillus précieux proposée par l'INRA d'Orléans peut intéresser plus d'un propriétaire. Le principe est le suivant : les producteurs de bois, forestiers ou agroforestiers, sont associés de manière significative à l'élaboration des variétés dont ils seront les utilisateurs potentiels (évaluations, réflexions et décisions sur les schémas et protocoles de sélection), sans que cela soit difficile ou contraignant. Elle s'applique aux plantations, sur terre agricole et en enrichissement en forêt, comme en agroforesterie (coexistence d'une culture agricole avec des plantations en ligne d'arbres à grand écartement).

d'évaluer par comparaison la valeur des arbres que l'on place à proximité. Les propriétaires pourraient ensuite évaluer les performances des plants qu'ils ont acheté, par rapport au comportement de ces témoins. Un autre enjeu serait pour eux, de choisir parmi les individus plantés, les plus performants selon des critères propres à leurs besoins. À terme, des variétés adaptées aux besoins économiques et pédo-climatiques locaux pourraient être obtenues.

## EN LIGNE

Les bilans peuvent s'effectuer par l'intermédiaire d'un espace dédié sur le site de l'INRA. Plus d'explications sur :

[www6.inra.fr/selection-participative-arbres](http://www6.inra.fr/selection-participative-arbres)

Louis-Michel Duhon ■

à partir d'informations fournies par Jonathan MIGEOT de l'INRA d'Orléans

## Restez à la page !

**Le code forestier réécrit, un sondage de propriétaires forestiers sur l'Esterel... les nouvelles de la forêt privée !**

### LE CODE FORESTIER RÉNOVÉ !

Le " code forestier nouveau " est en vigueur depuis le 1er juillet 2012. Le précédent étant abrogé à cette date, il faut désormais se référer aux articles du nouveau code qui est organisé en 3 livres :

1. le premier comprend les dispositions concernant toutes les forêts (publiques et privées),
2. le second comprend les dispositions relatives aux forêts publiques (régime forestier),
3. le troisième comprend les dispositions relatives aux forêts des particuliers (notamment les dispositions relatives au CNPF, PSG, RTG, CBPS, groupements forestiers, groupements de producteurs, etc...).

Pour la forêt privée, des dispositions se trouvent réparties entre le livre I et le livre III. Alors que les articles réglementaires étaient

presque tous précédés de la lettre R dans l'ancien code, désormais seuls le sont les articles relevant de décrets en Conseil d'Etat, ceux relevant de décrets simples étant précédés de la lettre D.

La partie réglementaire a en principe été établie "à droit constant", mais quelques modifications de fond limitées ont été apportées dans le sens de la simplification.

Exemples de changement :

Article 11 : art 122-7 et 8

Art 5 : Droits et devoirs des propriétaires forestiers : L112-2

Pour télécharger les tableaux de correspondance, voir le site du CRPF [www.ofme.org/crpf/](http://www.ofme.org/crpf/)

Louis-Michel Duhon ■

### LA CFT GRAND ESTEREL VOUS INTERROGE !

Le CRPF PACA participe activement à l'élaboration de la charte forestière de territoire Grand Esterel qui concerne Les Adrets-de-l'Esterel, Bagnols-en-Forêt, Fréjus, Mandelieu-la-Napoule, Puget-sur-Argens, Saint-Raphaël, Théoule-sur-Mer.

Comme le souligne Nello Broglio, Président du Syndicat Intercommunal de Protection du Massif de l'Esterel (SIPME), maître d'ouvrage de la démarche, il est souhaitable de "lancer une large démarche de concertation qui permette d'élaborer ensemble une politique forestière durable pour l'Esterel."

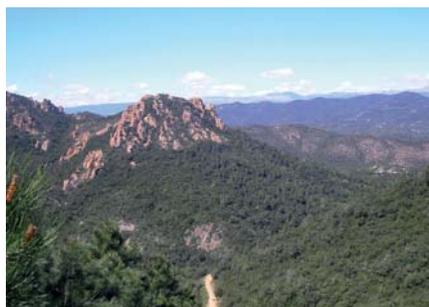
Cette démarche participative réclame l'implication du plus grand nombre d'acteurs : propriétaires forestiers, associations, professionnels du bois et du tourisme, usagers afin de définir un projet commun répondant

aux attentes de tous.

Aussi pendant toute l'élaboration de cette charte, un site internet vous apportera des renseignements sur l'évolution du dossier et ses actualités. Si vous êtes propriétaires sur l'une des communes impliquées dans la démarche de cette charte forestière, nous vous invitons à télécharger et remplir le questionnaire destinés aux propriétaires - disponible dans l'onglet " ressources " - et à nous le retourner par courriel à l'adresse : [cftgrandesterel@gmail.com](mailto:cftgrandesterel@gmail.com)). Ce questionnaire a été conçu pour vous permettre de donner votre avis de propriétaire forestier sur la démarche et les différents enjeux du territoire.

Merci de votre participation et rendez-vous sur : [www.charte-forestiere-esterel.com](http://www.charte-forestiere-esterel.com)

Marie Gautier ■



Participez à l'élaboration de la Charte forestière de territoire Grand Esterel en répondant à un questionnaire disponible sur internet !

### Renouveler vos certificats

Dans les déclarations à l'ISF, vous pouvez déclarer vos biens pour le ¼ de leur valeur en produisant un certificat attestant que les parcelles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière délivré par les services forestiers des Directions Départementales des Territoires de votre département (ex DDAF). Sachez que ce certificat, n'est valable que dix ans et que la demande doit être renouvelée à votre initiative. Un propriétaire du Var pourtant en règle pour son PSG vient d'être redressé faute de renouvellement du certificat (fiche 643105 sur [www.ofme.org/crpf/fiches.php](http://www.ofme.org/crpf/fiches.php)). Un autre propriétaire a été contrôlé et l'inspecteur des impôts a demandé à voir le PSG afin de vérifier si le programme de coupes était bien respecté ! Sachez qu'il n'est en droit de le faire que pour les PSG agréés depuis 2010, date à partir de laquelle les propriétaires doivent joindre à la demande de renouvellement de certificat, un bilan de la mise en œuvre du document de gestion durable rempli selon le formulaire CERFA n°14350-01. (Décret n° 2010-523 du 19 mai 2010, mis en œuvre par l'arrêté du 23 février 2011).

### Droit de préférence

Le droit de préférence est un droit dont bénéficient les propriétaires riverains d'une parcelle boisée d'une surface inférieure à 4 ha qui est mise en vente (voir BL n°25). Un certain nombre de modifications ont été introduites dans l'ordonnance relative à la partie législative du code forestier et dans la loi de simplification du droit de mars 2012.

Mesure qui s'attaque à la fragmentation du foncier forestier, le droit de préférence ne s'applique désormais que lorsque le total des surfaces des terrains boisés vendus ne dépasse pas 4 ha (ex : si l'on vend trois parcelles disjointes de 2 ha, il ne s'applique plus). Le vendeur peut substituer à la notification directe de la vente aux voisins une annonce de celle-ci par affichage en mairie et publication dans un journal d'annonces légales. Les voisins ont deux mois au lieu d'un, pour notifier au vendeur qu'ils veulent exercer leur droit de préférence. Le droit de préférence ne s'applique pas aux ventes qui comportent à la fois des immeubles boisés et des immeubles d'autre nature (terres agricoles, bâtis...).

# PSE, une opportunité

**La forêt fournit des produits et des services. Les uns sont rémunérés, les autres non. Pourtant de nombreux textes politiques préconisent les Paiements pour Services Environnementaux (PSE).**

**L**es paiements pour services environnementaux (PSE) constituent une opportunité à saisir pour les forêts méditerranéennes dont les produits tels le bois, sont mal valorisés alors que les services qu'elles offrent sont nombreux et très appréciés. Les partenaires du projet européen Sylvamed veulent accélérer ce processus pour que les propriétaires et les gestionnaires reçoivent, à l'avenir, de justes contreparties pour une gestion garantissant le maintien, la protection voire l'augmentation des services fournis. Ils viennent de publier une plaquette explicative "Les paiements pour services environnementaux : une opportunité pour les forêts méditerranéennes ?". Son objectif est de bien faire connaître le cadre et les conditions pour que les PSE (paiements pour services environnementaux) puissent être mis en place.

## VOLONTÉ POLITIQUE

Mais avant ces précisions, il est important de savoir que ces notions ne sont pas des vues de l'esprit, elles sont nommément inscrites dans la plupart des textes fondateurs au niveau international, européen et français. Lors de la 5ème conférence pour la protection des forêts en Europe (Varsovie, 2007), les Etats membres se sont engagés à "faciliter le développement et la mise en œuvre de mesures telles que les paiements pour les services environnementaux [...] afin de maintenir les fonctions protectrices des forêts". En France, la Loi Grenelle du 3 août 2009 indique que "les services environnementaux rendus par la forêt doivent être reconnus et valorisés et ceux supplémentaires doivent être rémunérés.". Le rapport au premier ministre dit "Chevassus-au-Louis" (2009) a tenté de chiffrer la valeur des services rendus et les services économiques du Ministère de l'Environnement conduisent des études appliquées en ce sens. Le code forestier est très clair dans son art L121-2 "La politique forestière privilégie les mesures



**Le Syndicat de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM (Golfe de St Tropez) participe pour 72.000 euros aux travaux de prévention contre les incendies autour du lac de la Verne**

incitatives et contractuelles, notamment par la recherche de contreparties pour les services rendus en assurant les fonctions environnementale et sociale lorsqu'il en résulte des contraintes ou des surcoûts d'investissement et de gestion". Nous retrouvons ce concept dans le contrat d'objectif de l'Etat avec le Centre National de la Forêt Privée (CNPF) et dans les directives sur le contenu des Chartes Forestières de Territoire (CFT).

## PSE ?

Les PSE sont définis comme une transaction volontaire dans laquelle un service environnemental bien défini - ou une gestion de l'espace garantissant l'accomplissement de ce service - est acheté par le bénéficiaire, si et seulement si, le fournisseur assure effectivement la provision du service. Les PSE se caractérisent par l'accent mis sur les conséquences sur les milieux, la libre volonté des parties prenantes et sur la négociation qui débouche une relation contractuelle. Les fournisseurs s'engagent à assurer la fourniture du service et les acheteurs à le payer en échange - avec des processus de sanction pour garantir la conformité au contrat.

Cela va conduire les forestiers à savoir bien mesurer le service fourni et prouver que les mesures faisant l'objet d'un paiement vont le maintenir dans le temps (garantie de protection de la forêt) et/ou l'accroître. Des dispositifs de suivi sont à prévoir.

## UNE RÉALITÉ

Des exemples existent déjà et nous les avons cités dans le Bulletin n°27. Le SIDECM (voir photo) "paie ce service" à la suite d'une étude qui a mis en évidence les conséquences catastrophiques d'un feu sur les forêts entourant le lac (BL27 page 8). L'importance de conserver des vieux arbres a été démontrée par les biologistes. L'Etat et l'Union Européenne ont mis en place un dispositif financier pour conserver des îlots d'arbres sénescents (jusqu'à 4.000 euros/ha). Deux premiers

contrats ont été signés en forêt privée (voir BL27 p.5).

On voit sur le premier exemple, que de nouvelles ressources financières en provenance du secteur privé peuvent être mobilisées pour appuyer les financements publics et atteindre les résultats environnementaux visés. Il est même souhaitable que les acteurs privés et publics agissent en synergie pour optimiser dans chaque contexte la fourniture du service.

Cependant, les PSE ont leurs détracteurs qui ne comprennent pas que l'on rémunère des services "offerts" par la nature et qui peuvent être obtenus par la réglementation. Il est fondamental d'argumenter sur le rôle de la gestion des propriétaires et gestionnaires forestiers pour la garantie de la fourniture des services et prouver que l'efficacité des démarches contractuelles est souvent plus forte que les contraintes réglementaires.

Le CRPF, partenaire de Sylvamed, s'attache à mieux faire connaître ces notions, à identifier des dispositifs existants et à construire des outils pour mieux mesurer les services fournis et les conséquences en cas de disparition de la forêt.

Louis-Michel Duhon ■

\* **Plaquette téléchargeable sur [www.foretpriveefrancaise.com/les-paiements-pour-services-environnementaux-une-opportunité-pour-les-forets-mediterraneennes-345554.html](http://www.foretpriveefrancaise.com/les-paiements-pour-services-environnementaux-une-opportunité-pour-les-forets-mediterraneennes-345554.html)**

## Nouveaux départs...

... nouveaux arrivés ! La forêt privée en PACA change de visages.

### UN NOUVEAU DIRECTEUR AU CRPF PACA

Après 3 ans au CRPF PACA, Albert Maillet, Ingénieur en chef du GREF, part pour de nouveaux horizons. Le Conseil de Centre du 26 septembre dernier a été l'occasion d'organiser un pot de départ avec l'ensemble des administrateurs, du personnel et de quelques invités (Coopérative Provence Forêt, DRAAF).

Daniel Quilici a rendu hommage à son travail au sein du CRPF PACA, d'autant plus estimable selon lui que la conjoncture actuelle n'est pas des plus favorables. Il l'a remercié au nom du CRPF et a souhaité le revoir à l'occasion de ses nouvelles missions, lesquelles devraient l'amener occasionnellement dans notre région. En effet, M. Maillet devient Directeur Central, en charge de l'Environnement et des Risques Naturels au sein de la Direction Générale de l'ONF à Paris. Pour la petite histoire, il a été approché par le Directeur général de

l'ONF, Pascal Vine, lors de la cérémonie de remise de la Légion d'Honneur au Président du CNPF, M. PLAUCHE GILLON.

Parti le 1er octobre, il a été rapidement remplacé : son successeur est arrivé officiellement le 16 octobre. Philippe Thévenet connaît bien les CRPF puisqu'il vient de celui de Midi-Pyrénées où il était directeur adjoint. Il était notamment chargé de la communication et de la formation, du développement de diverses formes de regroupement de propriétaires, du travail avec les territoires, des liens avec l'interprofession...

**Philippe Thévenet,**  
nouveau directeur du  
CRPF PACA



M. Quilici (à droite) remercie Albert Maillet (au centre), entouré d'administrateurs du CRPF, de la Coopérative Provence Forêt et de la DRAAF.

### DES CHANGEMENTS DANS LES ORGANISMES DE LA FORÊT PRIVÉE

#### La Coopérative Provence Forêt

Le 16 mai dernier, M. Philippe BREGLIANO, propriétaire forestier dans le Var, a pris la succession de M. Georges FRANCO à la présidence de la Coopérative régionale Provence Forêt.

#### Le Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var

La veille, M. Frédéric-Georges ROUX avait

succédé à M. Louis VALENTIN à la tête du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var. M. VALENTIN lui a cédé la place après plus de 30 années de présidence.

#### FORESTOUR

Hélène Beaujouan est actuellement en congés maternité. Elle est remplacée par Aurore Colin.

#### Art et forêt : concours !

PEFC France lance la 2ème édition du concours photo Passion Forêt ouvert à tous. Jusqu'au 18



novembre, les internautes sont invités à réaliser une composition de Land Art, à partir de matériaux trouvés dans la nature, et à partager une photo de leur création sur [www.pefcfrance.org/passion-foret/](http://www.pefcfrance.org/passion-foret/).

#### Le ministère enquête auprès de vous !

De fin 2012 à mars 2013, les services statistiques du MAAF (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt) vont enquêter des propriétaires de forêt privée.

Accroissement de la récolte de bois, préservation de la biodiversité, diversification des activités rurales, développement des énergies renouvelables et adaptation au changement climatique sont autant de défis auxquels sont confrontés les forestiers et pour lesquels il est important de connaître l'opinion des propriétaires et gestionnaires de forêt privée. C'est pourquoi le ministre en charge de la forêt et les professionnels de la filière ont demandé une enquête statistique publique sur la structure et la gestion des propriétés forestières, l'efficacité des politiques publiques actuelles dans ce secteur, et les mesures capables d'apporter des évolutions significatives de pratiques.

Cette enquête, réalisée par des agents recrutés spécialement, sera menée auprès d'un échantillon de 6 000 propriétaires tirés de façon aléatoire à partir des données du cadastre. Les données recueillies sont strictement confidentielles et sont destinées au service statistique du ministère et ne pourront en aucun cas être utilisées à des fins de contrôle.

Les résultats de cette enquête seront publiés à l'automne 2013.

## Ce que doit contenir un PSG

**Un arrêté ministériel du 19 juillet vient préciser le contenu d'un Plan Simple de Gestion qui pourra évoluer à l'avenir, sur simple décision ministérielle et non par la loi.**

**Les différences :** Le PSG est établi en application des articles L. 312-1 et 2 et R. 312-4 à 10 du nouveau code forestier. Les changements dans le contenu des PSG sont minimes. Les enjeux économiques doivent être plus précis notamment sur l'accessibilité de la propriété, la qualité des bois et les autres ressources économiques telles que la chasse, la cueillette des champignons etc. De même, l'analyse du PSG précédent doit préciser notamment les coupes et travaux programmés qui n'ont pas été réalisés. Lorsque le propriétaire décrit les enjeux, il doit parallèlement dire comment il adapte éventuellement la sylviculture à ces enjeux.

**L**e plan simple de gestion (PSG), doit désormais contenir les informations administratives, techniques et économiques suivantes.

### ASPECTS ADMINISTRATIFS

Le propriétaire indique la période d'application prévue du document, la localisation et la surface de la propriété, la date de la demande et appose sa signature ou celle de son représentant légal. Il précise, en outre, ses coordonnées et celles du rédacteur, le tableau, daté, des parcelles cadastrales qui constituent le fonds, en précisant pour chacune d'elles, la commune de situation, les références cadastrales de section, numéro, lieu-dit et contenance, un tableau ou un plan de correspondance entre les parcelles cadastrales et les parcelles forestières, si elles sont distinctes et, le cas échéant, la date à laquelle a été souscrit le dernier engagement encore en cours prévu par les articles 793 ou 885 H du code général des impôts, et de même pour l'article 199 decies H (réduction des 3/4 de la valeur lors des successions ou déclaration ISF).

### CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Il est demandé une brève analyse des enjeux économiques, environnementaux

et sociaux, en précisant pour chacun, la façon dont le propriétaire adapte éventuellement la sylviculture à ces enjeux. Cela revient donc à indiquer la qualité des bois présents dans la forêt, les autres ressources économiques de la forêt et la caractérisation de l'accessibilité, les principales réglementations à enjeux environnementaux susceptibles d'influer sur la gestion de la propriété, si la forêt fait l'objet d'une fréquentation et s'il existe une convention d'ouverture au public telle que prévue à l'article L. 122-9 du code forestier.

Des précisions particulières sont demandées sur l'identification des espèces de gibier (faisant l'objet d'un plan de chasse en application de l'article L. 425-2 du code de l'environnement) qui sont présentes ou dont la présence est souhaitée par le propriétaire dans ses bois et forêts, la surface des espaces ouverts en forêt permettant l'alimentation des cervidés ainsi que des indications sur l'évolution souhaitable des prélèvements, notamment en fonction des surfaces sensibles aux dégâts du gibier.

### ASPECTS TECHNIQUES

S'il s'agit d'un renouvellement, le plan de

gestion comporte une brève analyse de l'application du plan précédent, en particulier de la mise en œuvre du programme de coupes et travaux, notamment les coupes et travaux programmés qui n'ont pas été réalisés.

Les types de peuplements présents dans les bois et forêts sont décrits sommairement par référence aux grandes catégories de peuplements du schéma régional de gestion sylvicole.

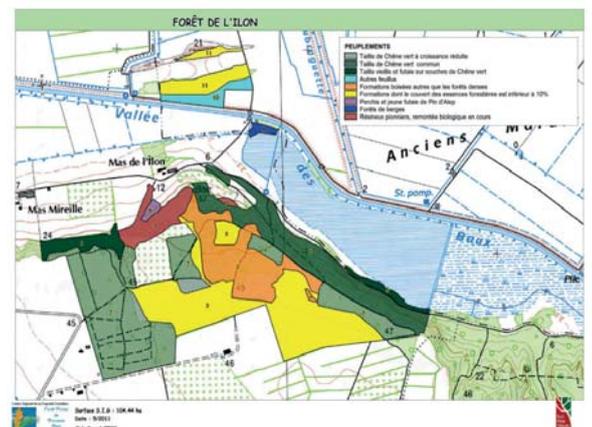
### PROJET DU PROPRIÉTAIRE

Après ces descriptions, le propriétaire définit les objectifs qu'il assigne à ses bois et forêts et présente un programme fixant, en fonction de ces objectifs et de ces enjeux, la nature, l'assiette, la périodicité des coupes à exploiter dans les bois et forêts ainsi que des travaux d'amélioration sylvicole. Pour les coupes rases, il doit préciser leur quotité soit en surface, soit en volume ou en taux de prélèvement, avec l'indication des opérations qui en conditionnent ou en justifient l'exécution ou en sont le complément indispensable, en particulier le programme des travaux nécessaires à la reconstitution du peuplement forestier.

Louis-Michel Duhén ■

### Les annexes

- Le plan de localisation de la forêt indiquant le chef-lieu de la ou des communes de situation de la forêt, les voies d'accès et les contours de la propriété faisant l'objet du PSG
- Le plan particulier comporte la cartographie des peuplements établie par référence aux types décrits dans le document, en cohérence avec les grandes catégories de peuplements du Schéma Régional de Gestion Sylvicole ; Le parcellaire cadastral ou le parcellaire forestier, s'il en existe un, mentionnant la surface de chaque parcelle incluse dans le PSG et d'autres éléments décrits dans la légende de la photo de cet article.
- Le cas échéant, le contrat Natura 2000 ou la convention d'ouverture d'espaces boisés au public signée avec une collectivité, lorsqu'elle nécessite, conformément à l'article L. 122-9 du code forestier, d'intégrer les objectifs d'accueil du public dans le plan simple de gestion.
- Si le propriétaire est une personne morale, il faut joindre la copie du document nommant le représentant légal de celle-ci la personne qui présente le plan en son nom; pour une société, l'extrait K bis du registre des sociétés est demandé.
- Si le plan n'est pas présenté par le propriétaire ou pour une personne morale, par son représentant légal, le mandat habilitant la personne qui présente le plan à leur place à signer ce dernier.



**Le plan particulier de la forêt, daté, comporte : l'échelle, bien claire et ne devant pas être inférieure au 1/10 000, le nord géographique, les limites de la forêt et les points d'accès, les cours d'eau et les plans d'eau, les équipements les plus importants (maisons forestières, chemins, lignes de division, pare-feu, points d'eau aménagés, principaux fossés, etc.)**

## INCENDIES ET CHAMPIGNONS : DES DOSSIERS DE SAISON



Cet été, la revue Forêt de France offrait un dossier sur la défense des forêts contre les incendies, avec le retour d'expérience de différents territoires dont PACA.

Dans ce numéro, on retrouve le témoignage d'un adhérent Forestour sur sa gestion sylvo-touristique,

sa vision du partage de la forêt, de la préservation de la biodiversité...

Cet automne, le magazine s'intéresse aux champignons : droit de ramassage, mycorhization, témoignages...



## FORÊT ENTREPRISE

Le numéro de l'été s'est intéressé à l'agroforesterie et celui de cet automne au dégagement des plantations. Vous retrouverez dans ce dernier un article d'Emmanuel Esmenjaud, ancienne stagiaire du CRPF PACA, sur les différentes structures de gestion forestière commune entre propriétaires dans le Sud-Est.



## LE DERNIER NUMÉRO DE FORÊT MÉDITERRANÉENNE

Le numéro XXXIII N°3 de Forêt Méditerranéenne est sorti. Son sommaire est alléchant :

- Le regroupement de la gestion forestière dans la basse Vallée de la Drôme - Retours d'expérience après 2 ans d'animation à Grâne et à Mirmande (Jean PREVOST) ;
- Typologie des propriétaires forestiers varois - Qui sont-ils ? Quelles sont leurs attentes et leurs motivations ? (Olivier GLEIZES) ;

- Les plans de protection et de préventions des forêts contre les incendies (Michel LAGARDE)...

Vous pouvez également retrouver la newsletter "La feuille et l'aiguille" sur le site :

[www.foret-mediterraneenne.org/fr/publications/feuille-et-aiguille](http://www.foret-mediterraneenne.org/fr/publications/feuille-et-aiguille)



## PETITS LIVRES À DÉCOUVRIR

Les Petites Pommes du Savoir, chez Le Pommier



## LA FRANCE FORESTIÈRE EN CHIFFRES

Le mémento 2012 « La forêt en chiffres et en cartes » est en ligne sur le site de l'IGN. Il rassemble les principaux chiffres, cartes et informations sur la forêt en France métropolitaine.

Destiné à toute personne s'intéressant à la forêt, cet ouvrage, richement illustré, donne les principales informations sur la forêt française sous une forme simple et synthétique de 28 pages. Résultat des campagnes annuelles d'inventaire menées de 2007 à 2011 par les agents de l'IGN sur le terrain, le mémento révèle la surface forestière et son évolution, le taux de boisement par département et par sylvoécoc-région, la composition et la diversité des peuplements forestiers. Certains des résultats sont répartis par essence et classe de propriété.

Les modules « tableaux standard » et « tableaux personnalisés » égale-



ment en ligne complètent le mémento en donnant accès à des milliers de données saisies sur le terrain, selon les critères de sélection choisis : zone géographique, essence, etc.

Télécharger « La forêt en chiffres et en cartes » 2012 sur :

[www.ifn.fr/spip/spip.php?article583](http://www.ifn.fr/spip/spip.php?article583)

Vous pouvez également télécharger le numéro de juin de "L'iF", trimestriel sur la forêt édité par l'IGN, qui analyse les chiffres du bois mort en forêt en France.

Un bulletin très intéressant !



## Centre Régional de la Propriété Forestière



7, impasse Ricard Digne  
13004 Marseille  
Tél : 04 95 04 59 04  
Fax : 04 91 08 86 56  
Courriel : [paca@crpf.fr](mailto:paca@crpf.fr)

Bulletin de liaison des organismes de la forêt privée N° 28, 2012

Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence Alpes Côte d'Azur (Établissement public national)

Directeur de la Publication : Philippe Thévenet

Rédaction et composition : L.-M. Duhon, C. Loudun Hamon, B. Petit

Imprimé sur du papier PEFC

Crédits Photos : CRPF

Impression : Imprimerie Estampille Provençale 13004 Marseille

Date de dépôt légal : 12 février 2007

N° ISSN 1762-9276

## Contacts de la Forêt Privée

Répondeur en dehors  
des permanences

### Permanence

Lundi après-midi : 13 et 84

Lundi journée : 04, 06 et 83

#### •ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

tél : 04 92 31 64 81  
marie-laure.gaduel@crpf.fr  
etienne.bessiere@crpf.fr

#### •HAUTES-ALPES

tél : 04 92 45 00 78 ou 06 75 69 61 73  
catherine.michel@crpf.fr  
gilles.bossuet@crpf.fr

#### •ALPES-MARITIMES

tél : 06 75 69 61 74 ou 06 99 14 87 49  
pierre.fauray@crpf.fr

#### •BOUCHES-DU-RHÔNE

tél : 04 42 97 10 84  
pierre.delenne@crpf.fr  
olivier.martineau@crpf.fr  
patrice.devallois@crpf.fr

#### •VAR-OUEST

tél : 04 94 50 11 51  
jean-marc.corti@crpf.fr

#### •VAR-EST ET MAURES

tél : 04 94 50 11 52  
stephane.nalin@crpf.fr

#### •VAUCLUSE

tél : 04 90 23 65 21  
michel.rolland@crpf.fr

L'antenne du CRPF dans le Var organise pour vous deux formations cet automne !

### LES CONTRATS NATURA 2000

Qu'est-ce qu'un contrat Natura 2000 ? Quel intérêt pour un propriétaire ?

Quels sont les engagements ?

Quelles démarches pour signer un contrat ?

Vous saurez tout le **mardi 20 novembre 2012** en participant à la réunion d'information qui aura lieu à partir 8h30 et jusqu'à 11h à

**Collobrière**, salle L'oustaou deï mouffus.

Attention les places sont limitées, pensez à réserver auprès du secrétariat de la maison de la Forêt du Luc, permanence le lundi, au 04 94 50 11 53.

### À LA DÉCOUVERTE DU TOURNAGE SUR BOIS

Venez découvrir l'historique du tournage sur bois, le matériel, les bois de tournage et participer à des démonstrations le **vendredi 23 novembre 2012** à partir de 14 h à

**Aiguines** à l'école Jean-François Escoulen.

Attention les places sont limitées, pensez à réserver auprès du secrétariat de la maison de la Forêt du Luc, permanence le lundi, au 04 94 50 11 53.



*Du bois... à l'objet,  
un travail délicat.*



Avec la participation  
financière de :

Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur      Fond Européen Agricole pour le Développement Rural



Région  
PACA

